



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.096

**MISE EN LIGNE LE 29-07-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220311-DCPT22-096-AU  
Date de télétransmission : 16/03/2022  
Date de réception préfecture : 16/03/2022

**DECISION**

*Concernant la fixation des tarifs  
du Mini-Golf du Parc de ROYAN  
(Régie N°43000-9)*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2015 (DC N°15/054) concernant la fixation des tarifs du Mini-Golf du Parc de ROYAN, rendue exécutoire le 03 février 2015,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs du Mini-Golf du Parc de ROYAN, comme suit :

➤ Adultes	6,30 €
➤ Adultes à partir de 3	5,20 €
➤ Enfants	5,20 €
➤ Enfants à partir de 2	4,20 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4140 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mars 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 11 mars 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET